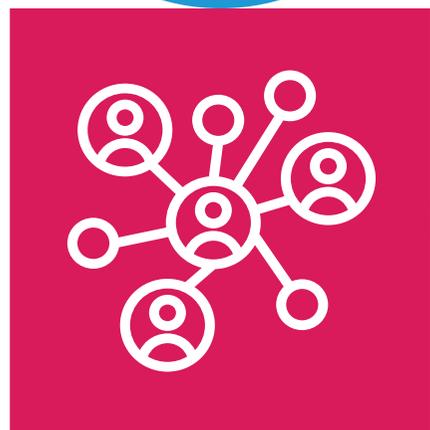
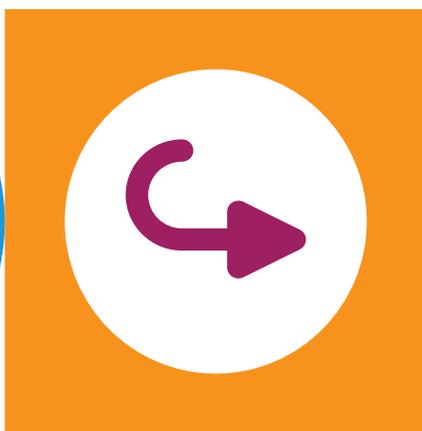
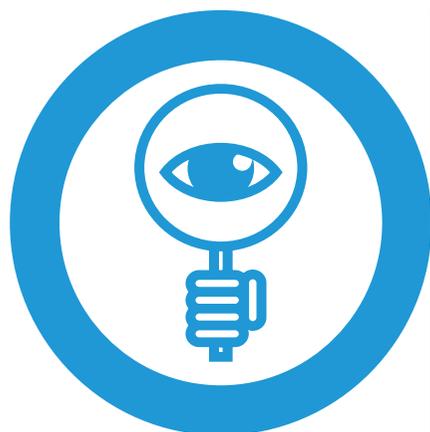




Union Nationale des
Missions Locales



Les impacts métier de la loi pour le plein emploi

L'INSCRIPTION DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

ORIENTATION DIAGNOSTIC

LA CONTRACTUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT



Ce qui ne change pas pour les Missions Locales... au 1^{er} janvier 2025

- **Les Missions Locales**, bien identifiées des jeunes et du grand public, **conservent leur nom et leurs compétences actuelles**, notamment en tant que membre du Service Public de l'Emploi et du Service Public de l'Orientation.
- **Leurs compétences** d'accueil, d'information, d'accès aux droits, d'orientation et d'accompagnement vers la formation ou vers l'emploi des 16-25 ans **sont confortées**, ainsi que leur rôle dans le cadre de l'obligation de formation.
- L'inscription obligatoire pour les jeunes en parcours contractualisé auprès de France Travail **ne remet pas en question** l'accompagnement des jeunes d'ores et déjà suivis par les Missions Locales.
- Les Missions Locales continueront **à accompagner des jeunes qui ne sont pas inscrits** auprès de France Travail.
- Les Missions Locales continuent d'utiliser le Système d'information I-Milo en attendant la mise en œuvre progressive du futur SI partagé.
- Les Missions Locales conservent **une relation de proximité directe avec les entreprises** bien en amont du recrutement, à toutes les étapes du parcours des jeunes les plus éloignés de l'emploi.



Ce qui change pour les jeunes accompagnés par les Missions Locales... **au 1^{er} janvier 2025**

- L'inscription obligatoire sur la liste des demandeurs d'emploi **pour les jeunes en parcours contractualisé PACEA et CEJ.**
- **L'inscription automatique des jeunes en CEJ ou en PACEA à partir d'I-Milo** sans démarche à effectuer de la part du jeune.
- **L'orientation sur la base de critères concertés** entre acteurs du Réseau pour l'Emploi.
- Un **nouveau cadre de contractualisation entre les demandeurs d'emploi et France Travail** pour l'inscription à France Travail dénommé « contrat d'engagement » à partir du 1^{er} janvier 2025 (et au 1^{er} janvier 2028 en outre-mer) : c'est seulement un cadre légal contractualisé avec tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail qui ne remet pas en cause le PACEA et le CEJ.
- **Actualisation automatique pour les jeunes accompagnés par les Missions Locales.**



Ce qui change pour le réseau des Missions Locales... au 1^{er} janvier 2025

- Les Missions Locales deviennent **membres du Réseau pour l'Emploi**, en tant qu'opérateur spécialisé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Elles **participeront aux futures instances de gouvernance**, auprès desquelles elles assureront une fonction d'appui en lien avec **tous les travaux concernant les publics jeunes**.
- Elles **mettront en œuvre les référentiels communs** du Réseau pour l'Emploi, relatifs aux critères d'orientation, aux modalités d'inscription, au diagnostic global, au contrat d'engagement ou encore aux sanctions.
- Le réseau des Missions Locales contribue dès aujourd'hui aux travaux préparatoires aux **futurs outils communs du Réseau pour l'Emploi** (interopérabilité SI notamment).



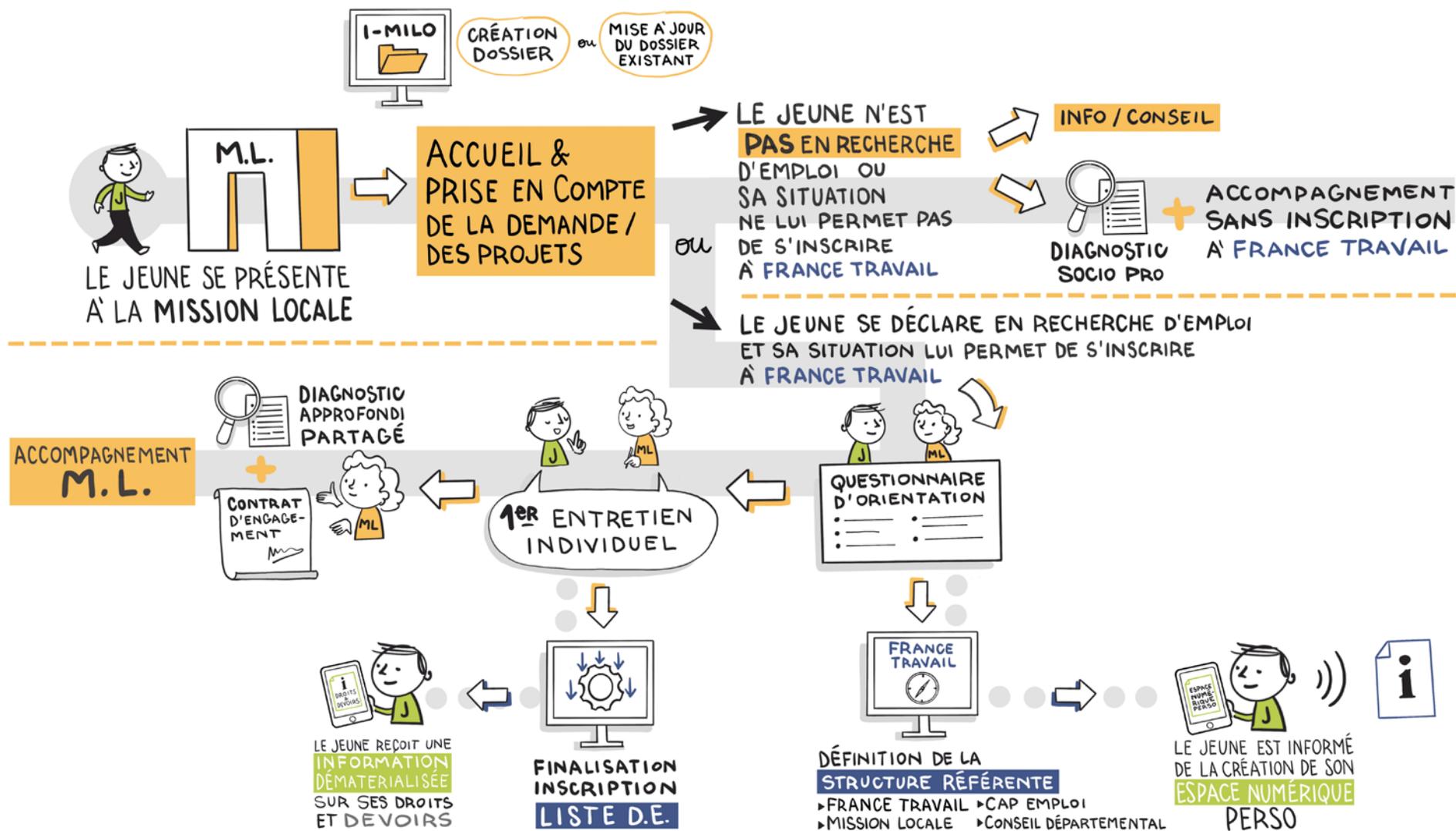
L'inscription des jeunes demandeurs d'emploi... au 1^{er} janvier 2025

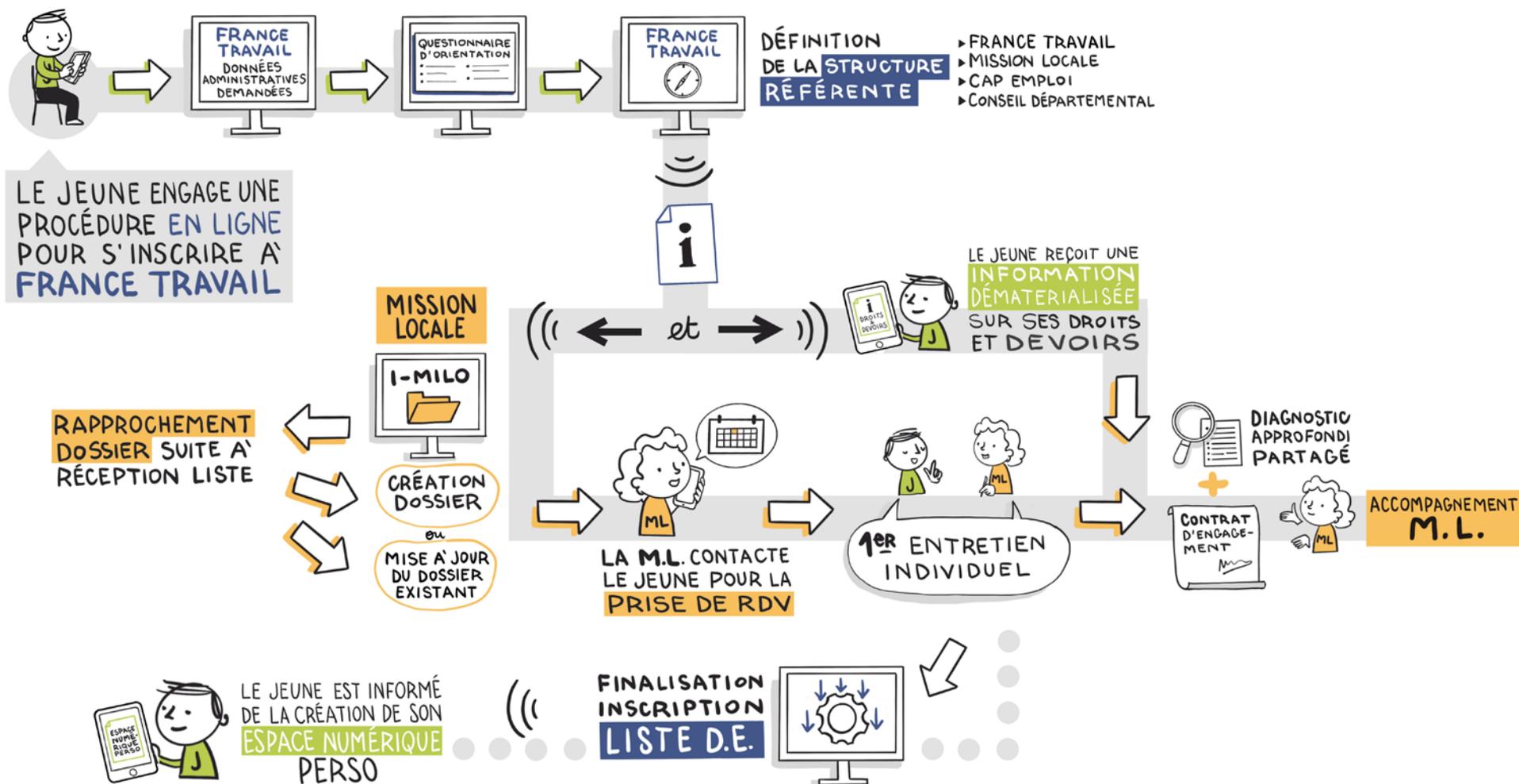
SERONT INSCRITS, sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail :

- Les allocataires du RSA ainsi que leur conjoint, partenaire ou concubin
- Les jeunes en recherche d'emploi sollicitant un accompagnement auprès des Missions Locales = PACEA et CEJ.
Toute contractualisation d'un PACEA et CEJ impliquent une inscription en tant que demandeur d'emploi.
NB : Les jeunes présents en CEJ et en PACEA au 31/12/2024 et qui confirment rechercher un emploi seront inscrits automatiquement à France Travail
- Les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap Emploi.

NE SERONT PAS INSCRITS, sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de France Travail :

- Les jeunes sous statut scolaire
- Les jeunes étrangers ne disposant pas d'un titre de séjour les autorisant à travailler
- Les jeunes accompagnés par les Missions locales, et notamment ceux dans le cadre de l'obligation de formation, qui ne sont pas en recherche d'emploi







L'inscription des jeunes demandeurs d'emploi...

Proposition d'un plan d'action pour les Missions Locales sur I-milo

PLAN D'ACTION N°1 communiqué aux ARML puis aux Missions Locales en 6 étapes (à ce jour)

- 1 Précisions sur la nationalité
- 2 Complétude du N° AGDREF
- 3 Certification du NIR
- 4 Qualité des données de contact (N° de tel et adresses mails)
- 5 PACEA dont la date de fin prévisionnelle dépassée et non clôturés
- 6 Revue d'informations sur les coordonnées des utilisateurs I-Milo (professionnels des ML)

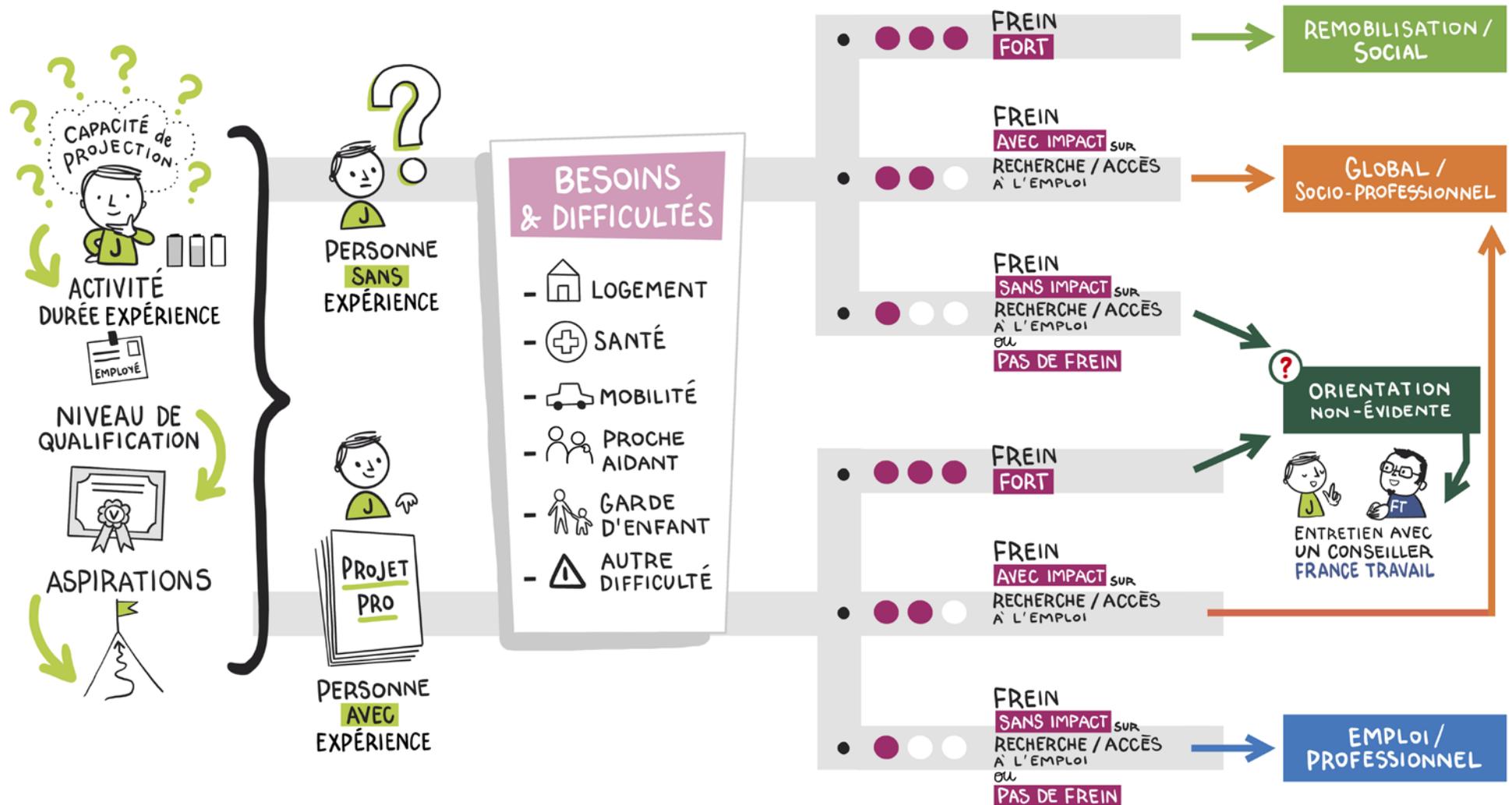
Un plan d'action complémentaire sera partagé au réseau dès que les derniers éléments réglementaires seront connus.



L'inscription des jeunes demandeurs d'emploi...

Après la demande d'inscription ? L'orientation vers le référent d'accompagnement

- Après l'inscription, l'orientation doit désigner le référent d'accompagnement de la personne. L'objectif de la loi est de permettre une orientation rapide
- D'après la loi, la décision d'orientation est prise en fonction de critères définis par le comité national pour l'emploi. Ces critères tiennent compte du niveau de qualification de la personne, de sa situation au regard de l'emploi, de ses aspirations et, le cas échéant, des difficultés particulières qu'elle rencontre, notamment en matière de santé, de logement, de mobilité et de garde d'enfants ou tenant à sa situation de proche aidant.





L'orientation et le diagnostic...

En fonction de l'analyse de la situation, trois parcours sont prévus

EMPLOI / PROFESSIONNEL

→ **Le parcours à vocation d'insertion professionnelle**, si le demandeur d'emploi a exercé récemment ou exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel, s'il a une formation supérieure ou qualifiante, et ne rencontre pas de difficultés ayant des conséquences sur la recherche ou l'exercice d'un emploi.





L'orientation et le diagnostic...

En fonction de l'analyse de la situation, trois parcours sont prévus

ÉQUILIBRÉ / SOCIO-PROFESSIONNEL

→ **Un parcours à vocation d'insertion socioprofessionnelle**, permettant au demandeur d'emploi de bénéficier d'actions visant à la levée des freins sociaux, concomitamment à un accompagnement vers l'accès ou le retour à l'emploi si :

- La personne exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un l'emploi. La levée de ces difficultés peut être concomitante à la recherche d'emploi, dans une logique d'accompagnement global ;
- La personne est sans activité, ne se projette pas immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou dans la réalisation d'un projet professionnel et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un emploi.





L'orientation et le diagnostic...

En fonction de l'analyse de la situation, trois parcours sont prévus

REMOBILISATION / SOCIAL

→ **Le parcours de remobilisation sociale**, si la personne est sans activité, ne se projette pas immédiatement dans une activité professionnelle ou dans la réalisation d'un projet professionnel et rencontre une ou plusieurs difficultés pouvant être considérées comme faisant obstacle à court et moyen terme à l'accès, à la recherche ou à l'exercice d'un emploi.





L'orientation et le diagnostic...

Le référentiel d'orientation partagé du côté des Missions Locales...

Orientation vers la Mission Locale selon les besoins et le profil des personnes ainsi que selon les éventuelles précisions départementales pour les BRSA



EMPLOI / PROFESSIONNEL

→ Jeunes BRSA - 26 ans
(selon convention CD)



ÉQUILIBRÉ / SOCIO-PROFESSIONNEL

→ Jeunes BRSA - 26 ans
(selon convention CD)

→ Jeunes - 26 ans avec faibles
impacts du handicap

→ **Ensemble des jeunes de - 26 ans**



REMOBILISATION / SOCIAL

→ Jeunes BRSA - 26 ans
(selon convention CD)

→ **Ensemble des jeunes de - 26 ans**



L'orientation et le diagnostic...

Le référentiel de diagnostic socio-professionnel partagé...

LES ÉLÉMENTS INCONTOURNABLES

- Un diagnostic **global et approfondi** qui prend en compte la situation de la personne dans toutes ses dimensions.
- Un diagnostic **réinterrogé régulièrement** qui évolue au rythme des actions que la personne met en œuvre pour sécuriser son parcours.
- Un diagnostic **co-construit avec la personne** qui est force de proposition, impliquée dans l'analyse de sa situation et actrice de son parcours d'accès à l'emploi.
- Le diagnostic est **adapté et adaptable** à toute personne et à toute situation.
- Un diagnostic partagé entre tous les acteurs du réseau pour l'emploi et avec la personne dans une logique de parcours sans couture et de **"Dites-le nous une fois"**.



La contractualisation de l'accompagnement...

Un nouveau cadre global de contractualisation

- Il ne remplace pas et ne fusionne pas les différents dispositifs existants
- On y retrouve également le PACEA et le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)
- **En attente des arbitrages du conseil national pour l'emploi**